

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DJS 109 Subvention (10.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'organisme Coopaname (20^e) au titre de la Jeunesse.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention pluriannuelle avec Coopaname ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'organisme Coopaname, 3/7, rue Albert Marquet (20^e)

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'organisme Coopaname (180779 / 2018_00909) pour son action Accompagnement des jeunes vers la citoyenneté économique.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 65, nature 65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO